

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-05-1f

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Constitution d'une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission a comme prérogatives :

- D'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- De tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- D'élaborer des propositions d'améliorations,

- D'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De fournir un rapport annuel au Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2143-3 Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présider cette commission composée de 7 membres,
- **PROCLAME** élus membres titulaires de cette commission :

Jean-Félix BOUDOU, Nelly CHEVALET, Marie-Laure GONZALEZ, Alice GONZALEZ, Myriam BEAUJARD, Pascale GENIEIS-TORAL et Jean LASSAUSAIE.

- **PROCLAME** élus membres suppléants de cette commission :

Patrick HOULES, Françoise DOMERGUE, Gilbert LIEHN, Audrey GINOT, Céline MOLINA, Sandrine MAZARS et Martine HARDY.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 11/06/2026

Publié le : 11/06/2026